



**LA CONFÉDÉRATION 1864-1999 :  
NOUVELLES PERSPECTIVES**

Sous la direction de DANIEL HEIDT  
avec la collaboration de COLIN M. COATES

ISBN 978-1-77385-064-1

**THIS BOOK IS AN OPEN ACCESS E-BOOK.** It is an electronic version of a book that can be purchased in physical form through any bookseller or on-line retailer, or from our distributors. Please support this open access publication by requesting that your university purchase a print copy of this book, or by purchasing a copy yourself. If you have any questions, please contact us at [ucpress@ucalgary.ca](mailto:ucpress@ucalgary.ca)

**Cover Art:** The artwork on the cover of this book is not open access and falls under traditional copyright provisions; it cannot be reproduced in any way without written permission of the artists and their agents. The cover can be displayed as a complete cover image for the purposes of publicizing this work, but the artwork cannot be extracted from the context of the cover of this specific work without breaching the artist's copyright.

**COPYRIGHT NOTICE:** This open-access work is published under a Creative Commons licence. This means that you are free to copy, distribute, display or perform the work as long as you clearly attribute the work to its authors and publisher, that you do not use this work for any commercial gain in any form, and that you in no way alter, transform, or build on the work outside of its use in normal academic scholarship without our express permission. If you want to reuse or distribute the work, you must inform its new audience of the licence terms of this work. For more information, see details of the Creative Commons licence at: <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

**UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY:**

- Read and store this document free of charge;
- Distribute it for personal use free of charge;
- Print sections of the work for personal use;
- Read or perform parts of the work in a context where no financial transactions take place.

**UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY NOT:**

- Gain financially from the work in any way;
- Sell the work or seek monies in relation to the distribution of the work;
- Use the work in any commercial activity of any kind;
- Protect a third party indirectly via use or distribution of the work;
- Distribute in or through a commercial body (with the exception of academic usage within educational institutions such as schools and universities);
- Reproduce, distribute, or store the cover image outside of its function as a cover of this work;
- Alter or build on the work outside of normal academic scholarship.

**Acknowledgement:** We acknowledge the wording around open access used by Australian publisher, **re.press**, and thank them for giving us permission to adapt their wording to our policy <http://www.re-press.org>

## Le Québec et la Confédération : gains et compromis

MARCEL MARTEL, COLIN M. COATES, MARTIN PÂQUET  
ET MAXIME GOHIER

Le Québec est un membre fondateur de la Confédération et c'est en partie grâce à lui que la Confédération a vu le jour. Les représentants francophones de la future province de Québec, membres d'une minorité linguistique et religieuse, s'étaient retrouvés en position de force à la table des négociations à Charlottetown en 1864 et ensuite à Québec la même année. Il semblait alors impératif de prendre en considération les préoccupations des francophones afin de réorganiser l'ordre colonial en Amérique du Nord. Un accord constitutionnel n'aurait jamais pu voir le jour sans le soutien des politiciens canadiens-français. Quant aux anglophones, en minorité dans la future province de Québec, ils s'attendaient à ce que leurs représentants protègent leurs intérêts.

Concilier les droits et les inquiétudes des colons anglophones et francophones en Amérique du Nord britannique a constitué une question d'ordre politique et constitutionnel, et ce, depuis le traité de Paris (1763) en vertu duquel la Nouvelle-France fut cédée aux Britanniques. Cela faisait plus d'un siècle que les autorités britanniques imposaient une réorganisation constitutionnelle en Amérique du Nord. Par conséquent, les colons n'avaient pas réellement leur mot à dire. Des changements constitutionnels avaient graduellement apporté des solutions à la question de l'intégration d'une population catholique et francophone au sein

d'une structure politique coloniale administrée par Londres. En 1774, la Grande-Bretagne avait agrandi les frontières de la province de Québec et permis l'usage du droit civil français. Elle avait également autorisé les catholiques à prêter un serment qui leur permettait d'occuper un poste dans la fonction publique. Dix-sept ans plus tard, les autorités britanniques amendaient les accords constitutionnels et divisaient la province de Québec en deux territoires distincts, le Haut et le Bas-Canada. Tous deux disposèrent alors d'institutions parlementaires pour les représenter.

En réponse aux rébellions de 1837 et 1838, la Grande-Bretagne avait tenté d'assimiler les Canadiens français en forçant l'union du Bas et du Haut-Canada. Le Canada-Ouest (Haut-Canada) et le Canada-Est (Bas-Canada) avaient le même nombre de représentants au sein de la nouvelle législature qui gouvernait les deux régions de la colonie, et ce, malgré la différence de population – moindre dans le Canada-Ouest. L'emploi du français au Parlement colonial fut d'abord interdit pour être ensuite réinstauré en 1848. La tentative d'assimiler les Canadiens français dans un régime politique nord-américain plus vaste s'était soldée par un échec. Les politiciens canadiens-français devaient faire face aux critiques des réformistes du Haut-Canada; pour leur part, les chefs politiques protestants, soucieux du poids démographique de la population protestante grandissante, souhaitaient ne plus dépendre autant des électeurs catholiques. C'est dans ce contexte que le politicien canadien-français Louis-Hippolyte La Fontaine fit un usage astucieux des différences idéologiques. En effet, il développa avec ses collègues anglophones des coalitions dont la pérennité dans le milieu politique dépendait largement du soutien des législateurs francophones. Par exemple, le recensement de 1851 démontrait que la population du Haut-Canada était supérieure à celle du Bas-Canada. Les protestants réclamaient par conséquent la mise en place de la « représentation selon la population » (*rep by pop*) dans l'espoir de limiter l'influence des catholiques. Or, les alliances des Canadiens français avec les politiciens modérés du Haut-Canada permirent de faire obstacle à toute tentative de mise en œuvre de la politique de représentation selon la population dans les années 1850 et 1860. Les dirigeants canadiens-français savaient que la dualité canadienne pouvait servir leurs intérêts. Cette idée façonna leur pensée politique et leur stratégie durant quinze ans.

## *La délégation du « Québec » en pleine action*

Lorsque les politiciens coloniaux se rencontrèrent en 1864 afin de discuter d'une union élargie des colonies d'Amérique du Nord britannique, les Canadiens français exerçaient déjà une grande influence à la table des négociations. Sans la participation de ces principaux acteurs politiques du Canada-Est, le projet n'aurait jamais vu le jour. La possibilité d'une union des colonies d'Amérique du Nord britannique est apparue lorsque George-Étienne Cartier, chef des Bleus (conservateurs) dans le Canada-Est (future province de Québec), rejoignit John A. Macdonald et George Brown du Canada-Ouest au sein d'une coalition dans le but de mettre fin à l'impasse politique dans la Province du Canada. Certains dirigeants politiques de cette colonie croyaient qu'une fédération élargie des colonies britanniques mettrait fin aux différends existants à l'époque.

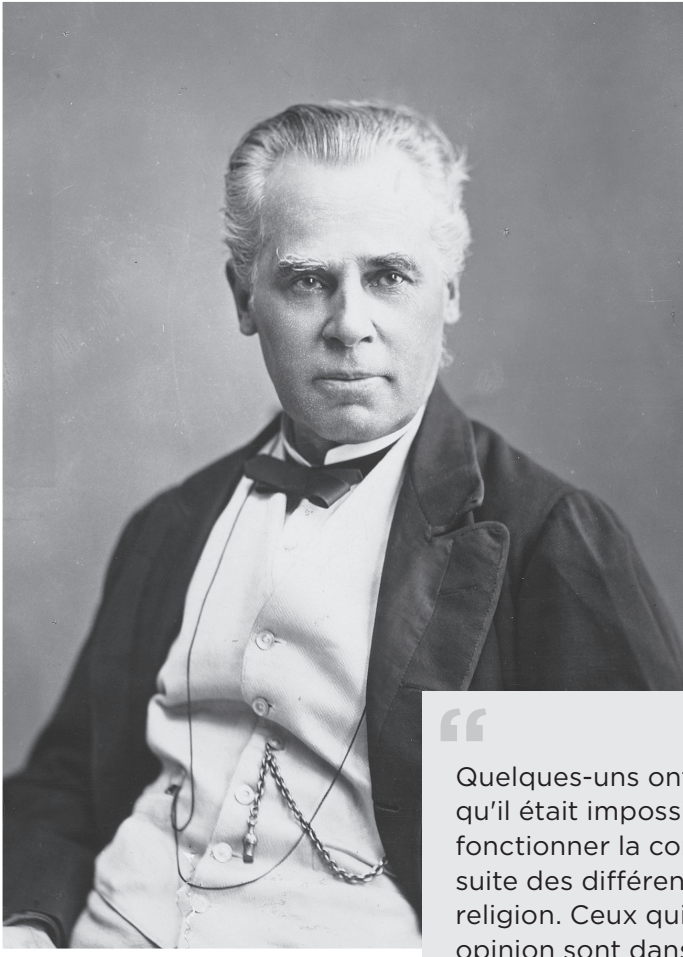
Lors de la rencontre des trois colonies maritimes (la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard) en septembre 1864 à Charlottetown, des responsables politiques canadiens en profitèrent pour présenter leur projet d'union de toutes les colonies dans un même régime politique. Les délégués canadiens-français étaient alors George-Étienne Cartier et Hector-Louis Langevin, accompagnés de leurs collègues, l'Irlandais catholique montréalais Thomas D'Arcy McGee et l'Écossais protestant Alexander Galt, originaire de l'Estrie.

Après avoir élaboré les grandes lignes de l'accord pour une union de l'Amérique du Nord britannique, les trente-trois dirigeants des colonies se retrouvèrent à Québec afin de revoir les modalités de l'union. Le fruit de leurs délibérations, connu sous le nom des 72 Résolutions – appelées le « *Quebec Scheme* » –, jetaient les bases de l'accord final qui sera signé à Londres et qui donnera naissance à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Parmi les délégués du Canada-Est à la Conférence de Québec, on retrouvait quatre Canadiens français : George-Étienne Cartier, Hector-Louis Langevin, Jean-Charles Chapais et Étienne-Paschal Taché, ainsi que deux anglophones : Alexander Galt et Thomas D'Arcy McGee. Aucun membre du Parti Rouge (les libéraux) ne participa à ces pourparlers. En effet, le nouvel accord ne mentionnait pas la séparation de l'Église et de l'État, une condition fondamentale aux yeux du Parti Rouge. Si le Québec devait acquérir une autonomie suffisante (mais non pas totale) grâce à

**George-Étienne Cartier**  
*Procureur général Est,  
Province du Canada (Québec)*

7 FÉVRIER 1865



**PRISE DE POSITION 4.1**

Citation : Province du Canada, Assemblée législative, 7 février 1865. Source : *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*. Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 56.

Photographe : Bibliothèque et Archives Canada, MIKAN 2242461.

“

Quelques-uns ont prétendu qu'il était impossible de faire fonctionner la confédération, par suite des différences de race et de religion. Ceux qui partagent cette opinion sont dans l'erreur ; c'est tout le contraire. C'est précisément en conséquence de cette variété de races, d'intérêts locaux, que le système fédéral doit être établi et qu'il fonctionnera bien.

”

**Thomas D'Arcy McGee**  
*Député libéral-conservateur de l'Assemblée  
législative, Province du Canada (Québec)*

9 FÉVRIER 1865



**PRISE DE POSITION 4.2**

Citation : Province du Canada, Assemblée législative, 9 février 1865. Source : *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*. Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 146.

Photographe : William Notman, Bibliothèque et Archives Canada, C-016749.

“

... avec de la modération et de la fermeté, la minorité protestante du Bas-Canada obtiendra de cette chambre toutes les garanties raisonnables pour son système d'éducation... si l'on se prépare à accorder à la minorité protestante du Bas-Canada des garanties spéciales, l'on devra les accorder aussi à la minorité catholique du Haut-Canada, sans rien retrancher ni ajouter.

”

la Confédération, il en était de même pour l'Église catholique de langue française, au sein de la future province à tout le moins.

Lors des négociations, les demandes des représentants canadiens-français furent très précises. Pour comprendre les revendications des Canadiens français, il faut rappeler la conception du rôle limité attribué à l'État au XIX<sup>e</sup> siècle. Les gouvernements des sociétés occidentales ne jouissaient pas d'un rôle d'une grande importance dans les affaires économiques et sociales, contrairement à ceux de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Dans les premières années de l'histoire du Canada, le gouvernement fédéral employait seulement quelques centaines de personnes et les revenus fédéraux, provenant en grande partie des droits de douane et d'accises, s'élevaient à quatorze millions de dollars. Autrement dit, dans l'immédiat, la Confédération ne donna pas davantage de pouvoirs à l'État. Lors des négociations à Québec, les politiciens canadiens-français s'attendaient à ce qu'on leur octroie le contrôle provincial des institutions politiques et sociales, essentielles, à leurs yeux, pour le renforcement de leur identité et de leur culture. Les délégués des Maritimes se méfiaient également des tendances centralisatrices de certains participants à la conférence. Le fédéralisme et l'autonomie provinciale qui l'accompagnait étaient nécessaires d'un point de vue politique. L'union législative en vue d'un gouvernement central fort, idée que préconisait Macdonald, n'était donc pas envisageable. Dans les discussions portant sur le pouvoir qui allait être conféré au gouvernement fédéral et aux provinces, les représentants canadiens-français n'en démordaient pas : l'éducation devait être une responsabilité provinciale en raison de la coexistence des catholiques et des protestants qui fréquentaient des établissements scolaires suivant leur obédience religieuse. Les dirigeants canadiens-français s'attendaient à ce que l'usage du français soit garanti dans les institutions fédérales tout comme au sein de la nouvelle province de Québec.

D'Arcy McGee et Galt jouèrent un rôle important dans la protection des droits des anglophones au Québec. Ils purent notamment compter sur le soutien de Cartier et de Langevin. En fait, les questions relatives au bilinguisme et à l'éducation étaient cruciales et le Québec était la seule province bilingue où le français et l'anglais étaient les langues officielles de l'Assemblée législative et des tribunaux. La mise en place d'écoles confessionnelles protestantes et catholiques (indépendamment de la langue) fut garantie. Les anglophones, protestants ou catholiques, ainsi que les

francophones catholiques, s'assurèrent de maintenir des institutions essentielles à leur survie culturelle.

## *Les droits des Autochtones*

Les droits autochtones ne suscitèrent pas le même intérêt que les droits des autres minorités. Les représentants canadiens-français et anglophones de la future province de Québec n'abordèrent pas la question des droits autochtones, et ce, même si certaines dispositions constitutionnelles avaient une grande incidence dans la vie des Autochtones. Dès 1851, la province du Canada avait adopté une série de lois relatives aux Autochtones, mais ce n'est qu'en 1860 que Londres lui conféra officiellement la responsabilité de la « Gestion des terres et propriétés autochtones<sup>1</sup> ». En fait, le dernier pouvoir que Londres donna à la colonie avant la Confédération fut celui de la gestion des Affaires autochtones. Par conséquent, lorsque l'idée d'une union législative ou fédérale vit le jour dans les années 1850, les Autochtones ainsi que leurs droits demeurèrent une prérogative de la Couronne<sup>2</sup>. À Charlottetown, personne n'aborda la question des Autochtones; à Québec, elle ne fut seulement soulevée qu'après deux jours de délibération au sujet du pouvoir à attribuer aux gouvernements provinciaux et fédéral. C'est ainsi que le 25 octobre, Oliver Mowat proposa que la « législature fédérale » puisse statuer sur la situation de ceux qu'on appelle « Indiens »<sup>3</sup>. Les délégués ne semblèrent pas avoir examiné la proposition<sup>4</sup> et personne n'émit d'objection à ce que la responsabilité des « Indiens et des terres réservées pour les Indiens » soit inscrite au nombre des trente-sept compétences octroyées au gouvernement fédéral<sup>5</sup>. La question des Autochtones ne fut pas davantage abordée lors des débats ultérieurs concernant les 72 Résolutions qui eurent lieu à l'Assemblée législative et au Conseil législatif en 1865.

L'absence (réelle ou symbolique) des Autochtones à la table des négociations ne signifie pas que les dirigeants de l'Amérique du Nord britannique ne s'en préoccupaient pas. Il est toutefois difficile de savoir ce que les Pères de la Confédération pensaient à leur sujet. Au nombre des rédacteurs des 72 Résolutions, plusieurs avaient participé à la gestion du dossier des affaires autochtones au cours de la dernière décennie. George-Étienne Cartier, procureur général du Bas-Canada, avait souvent examiné les questions relatives aux droits autochtones, tout comme Macdonald en sa



qualité de procureur général du Haut-Canada. Tous deux avaient présenté des projets de loi relatifs aux Autochtones à l'Assemblée législative. Parmi ces projets de loi figurent l'Acte pour encourager la civilisation graduelle de 1857 et l'Acte de 1860 conférant la responsabilité des affaires autochtones au Canada-Uni. Alexander Campbell, commissaire des terres de la Couronne, fut à la tête du département des Affaires indiennes de mars 1864 jusqu'au moment de la Confédération. Il avait succédé à William McDougall (1862-1864), qui était présent à la Conférence de Québec<sup>6</sup>. Langevin, quant à lui, devint le premier surintendant général des Affaires indiennes après la Confédération. Pour sa part, Macdonald est celui qui occupa ce poste le plus longtemps dans l'histoire du Canada, soit de 1878 à 1887. Il n'était pas seulement superintendant, mais également le principal défenseur du système fédéral de pensionnat pour les Autochtones<sup>7</sup>.

Les affaires autochtones étaient d'une grande importance pour les fondateurs du Canada. Ils pensaient, bien évidemment, qu'elles devaient être supervisées et gérées par le gouvernement « national ». Cette nouvelle compétence du gouvernement fédéral, jadis octroyée de manière officieuse aux colonies maritimes, constituait une preuve de la souveraineté de la Couronne et du pouvoir impérial exercé sur les assemblées locales. Les conservateurs voulaient que ce modèle politique perdure<sup>8</sup>. Pour les Pères de la Confédération, administrer les affaires autochtones était donc central au projet d'édification de la nation. En effet, la gestion des affaires autochtones était le principal lien symbolique entre la nouvelle union fédérale à la Couronne de la Grande-Bretagne. Ainsi, les fondateurs de la Confédération pouvaient maintenir des liens avec la mère patrie comme ils l'avaient toujours souhaité<sup>9</sup>.

Le résultat de cette omission fut la perduration des mêmes problèmes qui avaient caractérisé les relations entre les peuples autochtones vivant au Canada-Est et leurs voisins non-autochtones. Contrairement à la politique mise en place au Canada-Ouest et ensuite dans les Prairies et les Territoires du Nord-Ouest, aucun traité territorial formel ne fut signé avec les Premières Nations. Le pacte confédératif ne pouvait résoudre les problèmes existants entre les non-Autochtones du Québec et les Mohawks, Wendats, Anishinaabegs, Abénakis, Atikamekws, Wolastoqiyiks (Maleseet), Mi'kmaq et Innus. L'expansion des frontières du Québec vers le nord en 1898 et 1912 aura pour conséquence d'intégrer les territoires d'autres

nations autochtones, tels que les Cris, les Naskapis et les Inuits, à celui de la province sans qu'aucun traité pour l'acquisition de ces terres ne soit signé.

### *Les débats sur les mérites de la Confédération*

La Confédération avait été approuvée par tous les délégués présents à la conférence d'octobre 1864. Mais elle avait soulevé des débats dans les différentes législatures coloniales. À Québec, qui était alors la capitale de la province du Canada, le Conseil législatif disposant de certains membres élus depuis 1856 tint des débats du 3 au 20 février 1865, alors que d'autres débats eurent lieu à l'Assemblée législative du 3 février au 13 mars.

Pour beaucoup de politiciens canadiens-français, les Résolutions de Québec proposaient une version améliorée de l'arrangement constitutionnel en vigueur. À l'Assemblée législative, George-Étienne Cartier et ses alliés conservateurs acceptèrent d'apporter leur soutien au gouvernement de coalition jusqu'à la reconnaissance totale de la réorganisation politique et institutionnelle de l'Amérique du Nord britannique. La coalition entre Cartier, Macdonald et Brown constituait la majorité parlementaire. Par conséquent, l'accord allait être signé. Néanmoins, aucun membre de la majorité parlementaire ne tenait pour acquis les résultats du vote. En outre, des divergences d'opinions entre parlementaires, notamment celles qui portaient sur les avantages et les inconvénients du nouvel arrangement constitutionnel, étaient présentes au sein de la population canadienne-française, comme c'était le cas dans les autres colonies britanniques. Les partisans de la Confédération devaient persuader les élus de la colonie de voter pour les Résolutions de Québec, mais aussi convaincre l'ensemble de la population par le biais de la presse. Afin de stimuler le soutien populaire et en raison de la gravité historique de l'occasion, les assemblées s'assurèrent que des comptes rendus complets des débats soient publiés et rendus accessibles au grand public<sup>10</sup>.

Lors des débats à l'Assemblée, les partisans de la Confédération s'attardèrent sur les difficultés auxquelles était confrontée la création d'une nouvelle fédération, tout en soulignant les avantages économiques et politiques qui découleraient de cette union. Pour beaucoup d'entre eux, la Confédération était un projet visionnaire qui misait notamment sur l'entrée des Maritimes dans la Confédération, et garantissait l'accès à un marché plus large pour leurs produits agricoles et manufacturés. Un chemin

Étienne-Pascal Taché  
Premier ministre,  
Province du Canada (Québec)

3 FÉVRIER 1865



PRISE DE POSITION 4.3

Étienne-Pascal Taché, citation, Province du Canada, Conseil législatif, 3 février 1865. Source : *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*. Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 10. Photographie : Bibliothèque et Archives Canada, PA-074100.

“

Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une séparation des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger.

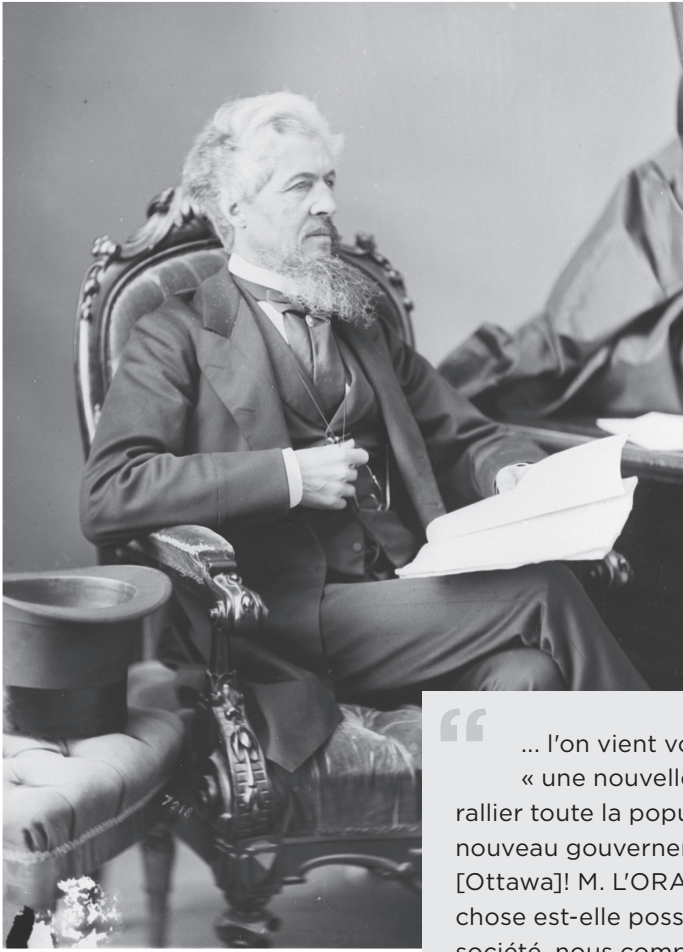
”

de fer reliant le Canada-Ouest et le Canada-Est aux Maritimes était nécessaire pour la prospérité future; il permettrait de créer un plus grand marché, fort de quatre millions de consommateurs. Les partisans de la Confédération firent également valoir que celle-ci encouragerait l'élite politique et les milieux d'affaires à participer à la création d'une nation continentale. Le nouveau pays allait bientôt acquérir les Territoires du Nord-Ouest, alors sous le contrôle officieux de la Compagnie de la Baie d'Hudson et largement habités par les peuples autochtones. Ces territoires, une fois acquis par le nouveau pays, seraient mis à la disposition des immigrants et des non-Autochtones.

Certains craignaient que les 72 Résolutions n'effacent les particularismes des différentes régions. Par conséquent, Cartier rassura les parlementaires et leur promit que les différences religieuses et ethniques ne disparaîtraient pas au sein du nouveau pays. Au contraire, il déclara que « lorsque nous serons unis, si toutefois nous le devenons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale, ou de la religion d'aucun individu<sup>11</sup> ». Selon Cartier et ses partisans, en vertu du nouvel accord constitutionnel les droits des Canadiens français seraient protégés, ce qui leur permettrait de pratiquer leur religion, de préserver leur langue et de maintenir leur système juridique de droit civil. La présence de deux communautés nationales avait provoqué des tensions qui avaient compliqué l'administration coloniale du Canada-Uni. Par conséquent, la formation d'un gouvernement stable jouissant de la confiance de la Chambre s'avérait pratiquement impossible – particulièrement dans les années 1860. Mais le temps était venu de rediviser le Canada-Uni en deux. Grâce à cette séparation, les électeurs de la future province de Québec retrouveraient le contrôle de leurs institutions politiques qu'ils avaient perdu lors de la dissolution de l'Assemblée législative en 1838. Les partisans de la Confédération, tant au Canada-Est qu'au Canada-Ouest, jugeaient essentielle cette notion de séparation. Taché, présent à la Conférence de Québec, affirmait que la Confédération était semblable à la « séparation des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger ». La personne qui transcrivit les propos de Taché précisa que ces mots furent ensuite répétés en français « dans le but précis de faire parvenir son message de manière claire et précise à ses collègues du Bas-Canada qui n'ont

**Christopher Dunkin**  
*Député de l'Assemblée législative,  
Province du Canada (Québec)*

27 FÉVRIER 1865



**PRISE DE POSITION 4.4**

Citation : Province du Canada, Assemblée législative, 27 février 1865. Source : *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*. Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 516.  
Photographe : Studio Topley, Bibliothèque et Archives Canada, PA-026325.

“

... l'on vient vous parler de fonder  
« une nouvelle nationalité », de  
rallier toute la population autour de son  
nouveau gouvernement à Outaouais  
[Ottawa]! M. L'ORATEUR, une pareille  
chose est-elle possible? Dans notre  
société, nous comptons un bon nombre  
des nôtres dont la pensée nationale et  
le cœur même sont à Londres... Paris...  
la Verte Erin... et... Washington; mais  
est-il un grand nombre d'entre nous  
qui soient sincèrement attachés à la  
cité d'Outaouais, le siège de la nouvelle  
nationalité que l'on veut créer?

”

**Antoine-Aimé Dorion**  
*Chef des Rouges, député de l'Assemblée  
législative, Province du Canada (Québec)*

16 FÉVRIER 1865



**PRISE DE POSITION 4-5**

Citation : Province du Canada, Assemblée législative, 16 février 1865. Source : *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*. Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 255.  
Photographe : Studio Topley, Bibliothèque et Archives Canada, PA-025755.

“

Il est vrai, M. l'Orateur, que je n'ai jamais insulté le Haut-Canada comme l'ont fait quelques-uns de ceux qui m'ont attaqué. Je n'ai jamais comparé la population du Haut-Canada à autant de morues du golfe. J'ai prouvé, au contraire, que j'avais toujours été prêt à faire droit aux justes réclamations du Haut-Canada, sans toutefois sacrifier les droits du Bas-Canada.

”

pas bien compris l'anglais<sup>12</sup> ». Le nouveau gouvernement fédéral disposait donc d'un contrôle limité sur les questions au coeur des préoccupations des Canadiens français. Langevin expliqua qu'au niveau du gouvernement fédéral, « il n'y aura pas de questions de races, de nationalité, de religion ou de localité, et que cette législature sera seulement chargée de régler les grandes questions générales qui intéresseront toute la confédération, et non pas seulement une localité<sup>13</sup> ».

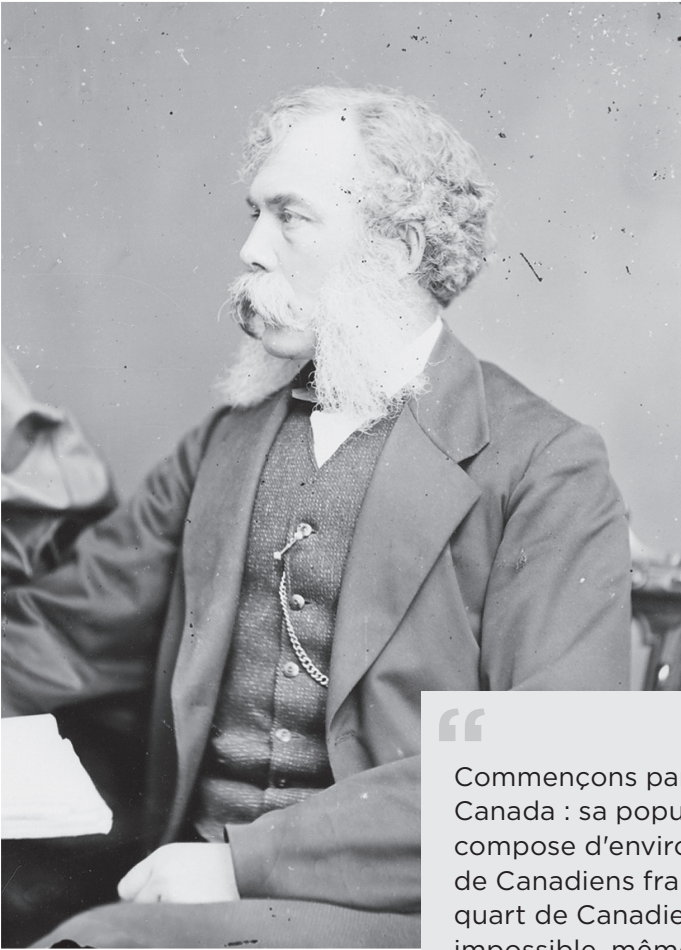
Les défenseurs du régime élaboré à Québec insistaient sur le fait qu'aucune goutte de sang n'avait été versée dans la réalisation du projet confédératif, les Nord-Américains britanniques n'ayant pas eu à faire la guerre pour atteindre l'unité politique. Ceci contrastait avec les Français qui eux, à la même époque, s'étaient montrés belliqueux. Cartier rappela que Napoléon III, après avoir fait couler beaucoup de sang et dépensé des sommes astronomiques, avait pu acquérir la Savoie et Nice, « ce qui a donné une addition de près d'un million d'habitants à la France », mais à un prix exorbitant<sup>14</sup>.

Les opposants au projet fédératif élaboré à Québec, rejetant les belles paroles des défenseurs de la Confédération, critiquaient plusieurs de leurs revendications. Christopher Dunkin, le député de Brome en Estrie, était le seul conservateur qui s'opposait au projet. Il lui fallut deux jours pour présenter son discours dans lequel il soulevait d'emblée une série de questions au sujet de la Confédération. Il doutait fort qu'au lendemain de celle-ci une nouvelle nationalité allait voir le jour. Selon lui, la religion, l'ethnicité et la langue divisaient les colonies de l'Amérique du Nord britannique. Dans cette optique, les maigres forces de ces colonies, même unies sous un seul drapeau, ne pouvaient empêcher une attaque américaine. En effet, l'armée américaine du Nord, engagée à l'époque dans la guerre civile, disposait d'effectifs bien plus grands<sup>15</sup>.

Les Rouges étaient les opposants les plus farouches au projet confédératif. Ils étaient dépeints comme des libéraux radicaux en raison de leur point de vue sur la séparation de l'État et de l'Église. Leur chef, Antoine-Aimé Dorion, les engageait à s'opposer à la Confédération. Puisque la majorité des membres élus à l'Assemblée ne comprenait pas le français, il s'exprimait en anglais pour bien faire comprendre la nature de son opposition. Dorion se demandait si une union fédérale allait voir le jour grâce à la Confédération et répondait que non, puisque le gouvernement fédéral allait utiliser son pouvoir de désaveu pour « rejeter des lois passées

**Henri-Gustave Joly de Lotbinière**  
*Député de l'Assemblée législative,  
Province du Canada (Québec)*

20 FÉVRIER 1865



**PRISE DE POSITION 4.6**

Citation : Province du Canada, Assemblée législative, 20 février 1865. Source : *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord*. Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 356.  
Photographe : Studio Topley, Bibliothèque et Archives Canada, PA-025470.

“

Commençons par le Bas-Canada : sa population se compose d'environ trois quarts de Canadiens français, et d'un quart de Canadiens anglais. Il est impossible, même aux admirateurs les plus aveugles du plan de confédération, de fermer les yeux sur cette différence de nationalité qui jouera certainement un grand rôle dans les destinées de la confédération future.

”



par les législatures locales et réclamées par la grande majorité de ceux qu'elles devront affecter<sup>16</sup> ». Il rappelait également à son auditoire qu'il avait lui-même longtemps défendu la création d'une vraie Confédération « des deux Canadas, au moyen de laquelle les questions locales seraient soumises aux délibérations des législatures locales, avec un gouvernement central ayant le contrôle sur les questions commerciales et autres questions d'intérêt commun en général<sup>17</sup> ». Selon lui, le régime élaboré à Québec ouvrait la voie à une union législative qui nuirait aux Canadiens français. Dorion dénonçait également la nature antidémocratique du Sénat proposé<sup>18</sup>. Tout comme les autres opposants à la Confédération au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, il exhortait le gouvernement de laisser les électeurs décider du sort des 72 Résolutions.

Certaines des inquiétudes de Dorion étaient légitimes. En 1867, il était difficile de prévoir l'attitude qu'allait adopter le gouvernement fédéral dans l'avenir. Chose certaine, le gouvernement allait effectivement utiliser son pouvoir de désaveu, comme l'avait prédit Dorion (mais non plus après 1943). Conférer plus de pouvoir au gouvernement fédéral constituait bien alors une menace potentielle pour les droits des minorités. Cet argument était prisé par les politiciens qui désiraient que le Québec jouisse d'une plus grande autonomie, voire même d'une indépendance totale<sup>19</sup>.

Le plus important groupe de réfractaires au projet confédératif étaient les *Violets*, aussi connus sous le nom de libéraux modérés. Henri-Gustave Joly de Lotbinière, l'un de leurs représentants, avait exprimé son mécontentement à l'égard de la Confédération dans un discours présenté le 20 février 1865<sup>20</sup>. Selon son biographe, J.I. Little, ce discours se distinguait de ceux prononcés par les autres parlementaires, car il s'appuyait sur la philosophie politique et l'histoire<sup>21</sup>. En fait, l'accord constitutionnel proposé, susceptible d'affaiblir les relations de l'Amérique du Nord britannique avec le gouvernement impérial, ne rassurait pas Joly de Lotbinière. Selon lui, les colonies de l'Amérique du Nord britannique pouvaient jouir des soi-disant avantages économiques découlant de la proposition constitutionnelle sans avoir à créer cette nouvelle structure politique. Il formula des critiques acerbes à l'endroit de ceux qui vantaient les mérites de l'accord. Après tout, la mise en place d'un régime fédéral s'était soldée par un échec dans de nombreux pays européens et de l'Amérique latine. Aux États-Unis, par exemple, la guerre civile déchirait le pays. À l'instar de Dunkin, Joly de Lotbinière essayait par là de miner l'idée de Cartier d'une

nouvelle nationalité canadienne. Pour l'un comme pour l'autre, les colons britanniques, qui allaient se retrouver sous la même structure politique d'ici peu, n'avaient rien en commun. Joly de Lotbinière était l'un des rares protestants de langue française sur la scène publique au Canada. Il rappela ainsi aux parlementaires que les colons britanniques ne partageaient pas la même langue ni la même religion avec les francophones. En manifestant son désaccord avec ses collègues canadiens-français qui avaient participé aux négociations de 1864, il s'opposait à leurs déclarations triomphalistes sur les gains politiques. Selon Joly de Lotbinière, le cadre constitutionnel ne garantissait pas la mise en place d'institutions protégeant la langue et la culture françaises. Il ne préservait pas non plus le caractère distinctif du Canada français. Bien au contraire, le cadre constitutionnel posait, à son avis, la menace la plus grave envers les Canadiens français. Ainsi, exhorta-t-il : « Ne donnons pas au monde le triste spectacle d'un peuple qui renonce volontairement à sa nationalité<sup>22</sup> ».

### *Le résultat des votes*

Le Conseil législatif fut le premier, le 20 février 1865, à voter sur le projet constitutionnel. Quarante-cinq de ses membres l'approuvèrent alors que quinze s'y opposèrent. Le 10 mars, à 4 h 30, les membres de l'Assemblée législative votèrent à leur tour et ce vote se déroula dans une atmosphère tendue. Il faut dire que le gouvernement de Samuel Leonard Tilley, qui favorisait la Confédération, venait de perdre, quelques jours auparavant, les élections au Nouveau-Brunswick. Un tel rejet par les électeurs constituait un revers majeur pour les défenseurs de la Confédération dans la Province du Canada. Macdonald, Brown et Cartier en sortirent tout de même vainqueurs puisque quatre-vingt-onze députés approuvèrent le projet, contre trente-trois qui le rejetèrent. Au Canada-Est, trente-sept membres, dont six Violets, votèrent pour le régime élaboré à Québec et vingt-cinq s'y opposèrent. Parmi les députés du Canada-Est, tous les députés Rouges, onze Violets et quatre Bleus votèrent contre la Confédération. Les opposants représentaient les comtés de l'île de Montréal ainsi que ceux en bordure de la frontière américaine. Les habitants de ces comtés préféraient le commerce nord-sud avec les États-Unis et qualifièrent d'illusoire le commerce entre l'est et l'ouest que favorisait le projet confédéral<sup>23</sup>.

Après la Confédération, beaucoup de ses opposants initiaux décidèrent néanmoins de poursuivre leur carrière politique dans le nouveau cadre confédératif. Par exemple, Joly de Lotbinière vota contre la Confédération mais accepta son entrée en vigueur. Il fut par la suite élu à la Chambre des communes d'Ottawa et à l'Assemblée législative de Québec (pendant les années qui suivirent l'entrée dans la Confédération, il était possible de siéger dans les deux législatures)<sup>24</sup>. Il fut également à la tête du parti libéral provincial de 1869 à 1882. En outre, il devint premier ministre du Québec de 1878 à 1879; il devait plus tard occuper la fonction de lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, de 1900 à 1906. Pour sa part, Antoine-Aimé Dorion fut élu député fédéral libéral en 1867 et, par la suite, nommé ministre de la Justice lorsqu'Alexander Mackenzie devint, en 1873, le premier libéral à occuper le siège de premier ministre. Quant à Christopher Dunkin, il poursuivit une carrière politique provinciale et devint le premier ministre des Finances du Québec. En 1869, il accepta de se joindre au gouvernement fédéral de John A. Macdonald, mais dut démissionner en 1871 après avoir été nommé à la magistrature. En d'autres termes, même les opposants à la Confédération en vinrent à accepter la légitimité du nouveau régime politique.

### *Les débats autour de la Confédération en dehors du Parlement*

Pendant que les politiciens élus et nommés argumentaient autour du projet confédératif, le débat faisait également rage au sein du public. À la suite de la Conférence de Québec, certains journaux des colonies britanniques avaient publié des articles vantant ou critiquant les mérites des 72 Résolutions. Ces prises de position reflétaient les appartenances politiques de ces journaux. Ceux des Rouges, tels que *Le Journal de Saint-Hyacinthe*, *Le Défricheur*, *L'Ordre*, *Le Canadien*, *La Tribune* et *Le Pays*, étaient les plus critiques. Ils affirmaient que le nouveau régime constitutionnel menaçait la culture et la langue des Canadiens français. En outre, ils se demandaient si les Canadiens français allaient être autonomes après la création de nouvelles institutions politiques provinciales. Le 7 juin 1865, *L'Ordre*, par exemple, avançait que l'union avec les États-Unis convenait mieux aux Canadiens français. En effet, aux États-Unis, le Québec « serait un

État souverain<sup>25</sup> » alors qu'au Canada, il deviendrait peut-être une simple municipalité. Le journal *Le Pays*, de son côté, mettait en garde contre les conséquences désastreuses que pourrait avoir la Confédération : « la langue française mourra, les croyances religieuses seront persécutées, une nationalité submergée, la race canadienne-française sera violée et maltraitée, elle verra ses droits violés et ses libertés mises à néant<sup>26</sup> ». Entre la tenue de la Conférence de Québec et les débats au Parlement canadien en 1865, des séances publiques, organisées en grande partie par les Rouges, avaient dénoncé l'accord<sup>27</sup>.

Les journaux qui apportaient leur soutien à Cartier et à son groupe politique défendaient bien évidemment la Confédération. *La Minerve*, par exemple, soulignait les avantages obtenus par les Canadiens français grâce aux dispositions constitutionnelles. Au moment de la Conférence de Charlottetown, en septembre 1864, *La Minerve* présenta clairement sa position : « si l'accord constitutionnel protège les intérêts du Bas-Canada ainsi que sa religion et nationalité, nous allons apporter notre soutien à la Confédération. Néanmoins, si la Confédération ne protège pas le Bas-Canada, nous nous battons coûte que coûte<sup>28</sup> ». *La Minerve* ainsi que d'autres journaux arrivèrent à la conclusion que le Québec allait tirer des bénéfices de cette union. Pour Joseph-Édouard Cauchon, fondateur du *Journal de Québec*, la Confédération allait protéger la langue française, le catholicisme et la culture canadienne-française. S'annexer aux États-Unis, l'alternative du moment, aurait pour conséquence l'assimilation linguistique et culturelle des Canadiens français<sup>29</sup>. Dans une brochure de 1865 sur les Résolutions de Québec, Cauchon reprenait des arguments similaires. Pour lui, il était primordial de rétablir une assemblée locale et autonome, que ce soit au sein d'une nouvelle fédération avec le Canada-Ouest ou avec toutes les autres colonies de l'Amérique du Nord britannique. « [U]ne constitution locale », avançait-il, « nous offrirait certainement une mesure de protection, comme catholiques et comme Français... puisque de minorité nous deviendrions et resterions, à toujours, la majorité nationale et la majorité religieuse<sup>30</sup> ». L'historien Arthur Silver observe dans son analyse des journaux de l'époque traitant des débats de la Confédération que « la séparation » du Canada-Ouest et « l'indépendance » (dans les limites des compétences de Québec) furent des thèmes importants dans la propagande des quotidiens d'allégeance conservatrice ou bleue<sup>31</sup>.

L'Église catholique romaine constituait pour sa part une redoutable alliée des défenseurs de la Confédération dans la bataille pour gagner le cœur de l'opinion publique. Lors des négociations de 1864 et 1866, les autorités ecclésiastiques exerçaient toujours une influence sur Cartier et Hector-Louis Langevin, représentants des défenseurs canadiens-français de la Confédération. Lorsqu'il se trouva à Londres pour superviser l'adoption du projet de Confédération par le Parlement britannique, Langevin demeura en étroit contact avec son frère Edmond, secrétaire et personne de confiance de l'archevêque de Québec. Notamment, Hector-Louis promit à son frère qu'il s'assurerait que les politiciens britanniques ne suppriment pas le contrôle de l'éducation par les provinces.

Pendant les débats à l'Assemblée législative, les opposants à la Confédération discutèrent du rôle de l'Église catholique. Or si la hiérarchie religieuse soutenait la Confédération, ce n'était pas nécessairement le cas du bas-clergé qui travaillait et vivait avec ses ouailles. Le député de Verchères et membre du parti Rouge, Félix Geoffrion, contestait l'affirmation selon laquelle l'Église catholique au Québec était unanime dans son appui<sup>32</sup>. Il affirmait que de nombreux prêtres s'opposaient à la Confédération, ce qui avait incité Joseph-Édouard Cauchon à accuser Geoffrion d'entraîner l'Église dans le débat. Dans sa réponse, Geoffrion lui rappela que George-Étienne Cartier était le premier à l'avoir fait lors de son discours du 7 février 1865<sup>33</sup>. Sans révéler l'identité de l'individu en question, Geoffrion cita un article publié dans *Le Canadien*, dans lequel un prêtre dénonçait le pouvoir accordé au futur gouvernement fédéral à propos du mariage, ce qui signifiait que ce gouvernement allait pouvoir s'immiscer dans le droit civil au Québec. Dans sa tentative de miner la crédibilité de cet opposant religieux, Édouard Rémillard, membre du parti Rouge mais favorable à la Confédération<sup>34</sup>, se demandait si deux ou trois prêtres suffisaient pour affirmer que le clergé était divisé. En fait, ces deux ou trois prêtres étaient intervenus en tant que citoyens et non pas en tant que membres de l'Église catholique<sup>35</sup>. Les opposants à la Confédération ne laissèrent toutefois pas Rémillard avoir le dernier mot. Lors de son intervention, Maurice Laframboise lut une lettre d'un prêtre qui avait été publiée dans *Le Canadien* (6 mars 1865). Dans celle-ci, le prêtre s'exprimait contre la Confédération. Selon lui, les Canadiens français allaient perdre leur « liberté d'action » dans la nouvelle structure politique. De plus, ils n'auraient presque plus d'influence dans les institutions fédérales<sup>36</sup>.

Si les références aux opinions de certains membres du clergé ne changèrent pas les résultats des débats à l'Assemblée législative, la hiérarchie de l'Église catholique allait mobiliser le clergé en 1867. Plusieurs évêques du Québec, dont Jean Langevin de Rimouski, frère aîné d'Edmond et d'Hector-Louis, faisaient l'éloge de la Confédération. Pour l'évêque Langevin, « la nouvelle constitution [...] vous est donnée comme l'expression de la volonté suprême du législateur de l'Autorité légitime et par conséquent de celle de Dieu même ». Pour lui, le catholicisme et la culture canadienne-française seraient protégés. Par conséquent, il somrait ses fidèles d'apporter leur soutien à la Confédération<sup>37</sup>. De son côté, Mgr Ignace Bourget de Montréal envoya une lettre, le 25 juillet 1867, demandant au clergé d'avoir des mots favorables pour la Confédération. Pour sa part, l'évêque Louis-François Laflèche de Trois-Rivières inséra un avertissement fort sérieux : enjoins de lire sa lettre lors d'une célébration dominicale, les prêtres devaient mettre en garde ceux qui, en s'opposant à la Confédération, commettaient un péché<sup>38</sup>.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté par le Parlement britannique, entra en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1867. Des élections se déroulèrent à l'automne de la même année et Cartier et les candidats conservateurs furent élus au Québec : ils obtinrent quarante-sept sièges et les libéraux dix-sept.

### *Les droits des minorités : un exemple pour la planète ?<sup>39</sup>*

Lors des négociations de 1864, les futurs habitants canadiens-français et canadiens-anglais de la province de Québec firent part de leurs préoccupations envers les droits des minorités. Les débats parlementaires canadiens de 1865 abordèrent les mêmes questions. Quand on se penche 150 ans plus tard sur les débats de 1865, force est d'admettre que les parlementaires n'avaient qu'une connaissance limitée des droits des minorités. Pouvons-nous leur en vouloir? Après tout, ces politiciens étaient immergés dans une culture politique où le parlement avait le pouvoir absolu et où les tribunaux n'avaient pas réellement voix au chapitre. À la même époque, les empires prenaient de l'ampleur et les prétentions nationalistes atteignaient leur paroxysme avec la création de pays tels que l'Allemagne et l'Italie. Malgré ces développements, les gouvernements ne jouaient pas un rôle important dans la vie quotidienne de leurs citoyens. En effet, les questions

sensibles dans certains pays tels que le Canada portaient sur les droits en matière religieuse. Par conséquent, les désaccords entre les protestants et les catholiques rendaient la discussion difficile. Dans de telles circonstances, l'idée selon laquelle les droits des minorités devaient être reconnus et protégés par la Constitution, mais également par les tribunaux, n'était pas aussi répandue que de nos jours.

Malgré leurs différences, les législateurs abordèrent d'une certaine manière la question des droits des minorités. Les relations de pouvoir entre les principaux groupes linguistiques et religieux des colonies se trouvaient souvent au cœur des débats. En effet, les Canadiens français et les catholiques, en minorité partout sauf dans le Canada-Est, étaient fréquemment l'objet des discussions. Plus de 85 pour cent des Canadiens français vivaient au Canada-Est; environ 90 000 Acadiens vivaient au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard; autour de 40 000 Canadiens français vivaient au Canada-Ouest (la future province d'Ontario); et quelque 15 000 Métis francophones vivaient dans les Prairies. Les catholiques représentaient 18 pour cent de la population au Canada-Ouest, 20 pour cent au Nouveau-Brunswick et 25 pour cent en Nouvelle-Écosse. À l'Île-du-Prince-Édouard, les catholiques représentaient la moitié de la population<sup>40</sup>. Les droits des anglophones au Canada-Est occupaient également une place centrale pour les Pères de la Confédération. Si les anglophones étaient majoritaires en dehors du Canada-Est, leur statut de minorité au sein de la province du Canada-Est poussait leurs représentants à exiger la mise en place d'une mesure de protection au sein du nouvel ordre constitutionnel. Il faut garder à l'esprit que lorsque la Confédération vit le jour, la proportion d'anglophones au Canada-Est avait atteint son maximum. En effet, environ un quart de la population était alors anglophone, mais la force électorale de cette dernière au Canada-Est allait diminuer dans les décennies à venir. Bien entendu, les dirigeants politiques de la colonie ne s'attendaient pas à ce changement démographique. Les Juifs et les groupes ethniques – qu'on appelle maintenant allophones – ne furent pas pris en compte lors des débats.

Les compromis réalisés entre 1864 et 1867 ne protégèrent pas adéquatement les minorités catholiques et francophones en dehors du Québec. L'historien Arthur Silver affirme que les droits des Canadiens français n'étaient pas supposés prévaloir en dehors de la future province de Québec<sup>41</sup>. En outre, les droits des francophones, à l'exception de ceux qui

existait déjà en Ontario, n'étaient pratiquement pas mentionnés lors des négociations et des débats qui se déroulèrent de 1864 à 1867. Les politiciens canadiens-français refusaient de sacrifier l'autonomie et le contrôle que la future province de Québec allait obtenir dans la gestion des « dossiers locaux ». Ainsi, ils n'exigèrent pas de garanties constitutionnelles pour les autres minorités francophones du pays. La question de l'éducation était, sans contredit, la plus controversée. Hector-Louis Langevin subissait des pressions pour qu'il modifie son approche. Avant de partir pour Londres en 1866, Langevin rencontra les évêques catholiques des Maritimes, dont l'archevêque d'Halifax, Thomas Louis Connolly. En Nouvelle-Écosse, les catholiques représentaient un quart de la population et Connolly se présenta comme leur défenseur. Connolly demanda la reconnaissance constitutionnelle des écoles séparées, car il craignait que le système scolaire provincial non confessionnel ne compromette la foi des catholiques. Cependant, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'opposait à cette revendication. Connolly intervint donc auprès des politiciens présents à Londres et leur suggéra que le gouvernement fédéral assume la responsabilité constitutionnelle de l'éducation<sup>42</sup>. Hector-Louis Langevin, comme bon nombre de politiciens du Canada-Est, rejetait cette idée. En effet, il craignait de compromettre les droits des Canadiens français dans la future province de Québec.

Les défenseurs de la Confédération, en particulier les députés francophones, comprenaient ses implications pour les questions linguistiques et religieuses, et ce, malgré leur indifférence envers les droits des minorités. De fait, les garanties constitutionnelles portaient spécifiquement sur la langue et la religion. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaissait le français et l'anglais comme langues officielles, mais uniquement au sein des institutions fédérales et au Québec. L'article 93 relatif à l'éducation protégeait les écoles publiques et séparées; il octroyait également le droit aux protestants et aux catholiques d'interjeter appel au gouverneur général en conseil (conseil des ministres fédéral) si une assemblée législative provinciale refusait de maintenir l'accès aux écoles séparées en vigueur pour les minorités au moment de la Confédération. Pour leur part, les anglophones au Québec bénéficiaient d'autres protections outre la langue et l'éducation. Le Parlement provincial de Québec était constitué d'une assemblée législative élue et d'un conseil législatif nommé (cette dernière institution fut abolie en 1968). Par ailleurs, eu égard



aux douze circonscriptions provinciales à l'extérieur de Montréal avec des majorités anglophones à l'époque de la Confédération, il fut convenu que leurs « limites ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de la majorité des députés de ces circonscriptions<sup>43</sup> ». Les douze circonscriptions protégées allaient conserver cette prérogative constitutionnelle jusqu'en 1970. De telles dispositions n'allaient probablement pas protéger les droits des anglophones de manière efficace, mais elles étaient primordiales lors des négociations dans les années 1860. Quoi qu'il en soit, la minorité anglophone au Québec faisait face à moins de difficultés que les francophones en dehors de la province pour faire respecter leur droit de choisir leur propre système éducatif.

Après 1867, les Canadiens catholiques et en particulier les francophones se rendirent vite compte que l'équilibre de pouvoir et d'influence après l'entrée en vigueur de la constitution n'avantageait pas les francophones à l'extérieur du Québec. En 1871, la province du Nouveau-Brunswick décida de financer uniquement les écoles non confessionnelles. Le gouvernement fédéral n'intervint pas malgré le mécontentement des Acadiens et des catholiques. En 1890, le gouvernement manitobain déclara que l'anglais était la seule langue officielle de la province et abolit le financement des écoles confessionnelles et ce, malgré la protection dont jouissaient la langue française et les écoles confessionnelles dans la constitution de cette province, créée en 1870. Les décisions ultérieures des tribunaux soulignèrent l'importance des droits des francophones et des catholiques. Néanmoins, le gouvernement provincial n'en tint pas compte et le gouvernement fédéral, dirigé par Wilfrid Laurier, accepta un compromis sur la question de l'éducation qui prit la forme d'une seule heure d'instruction religieuse par jour. Enfin, en 1912, le gouvernement de l'Ontario limita l'usage du français comme langue d'enseignement dans les écoles de la province. Bien que les Canadiens français en Ontario affirmaient que l'article 93 protégeait l'usage du français comme langue d'enseignement, les tribunaux en décidèrent autrement. Ces crises scolaires démontrèrent les limites des garanties constitutionnelles pour les minorités. Elles influencèrent énormément les débats qui commencèrent dans les années 1960 et se terminèrent en 1982 avec le rapatriement de la constitution. En 1864, le politicien influent du Canada-Ouest et grand défenseur du protestantisme, George Brown, avait tenté de rassurer les délégués en leur disant que le dossier des droits des minorités était réglé. Il avait même affirmé

que le projet constitutionnel devait être perçu comme une source d'inspiration. Néanmoins, une fois mises à dure épreuve, les garanties accordées aux minorités en dehors du Québec ne furent pas respectées.

Au Québec, l'octroi du contrôle de secteurs clés tels que l'éducation, la santé et le bien-être avait renforcé le pouvoir et l'autonomie de la majorité des Canadiens français à l'époque, c'est-à-dire ceux qui habitaient le territoire du Québec. Par conséquent, la Confédération exauçait le souhait de Cartier de protéger la culture canadienne-française et la société de sa chère province. Le Québec allait ainsi créer un cadre juridictionnel pour la survie et la promotion de la société canadienne-française catholique. L'idée d'un Canada biculturel nourri par Cartier allait finalement l'emporter face au modèle centralisateur mis de l'avant par Macdonald.

#### NOTES

- 1 23 Victoria, cap. 151, *An Act Respecting the Management of the Indian Lands and Property*, adopté le 19 mai 1860 et sanctionné par la Couronne le 30 juin 1860.
- 2 Voir, par exemple, Joseph-Charles Taché, *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une Union fédérale*, Québec, Des presses à vapeur de J. T. Brousseau, 1858; Joseph Cauchon, *Étude sur l'union projetée des provinces britanniques de l'Amérique du Nord*, Québec, Augustin Côté et Cie, 1858. Le seul projet abordant les peuples autochtones est celui de Cartier, Ross et Galt, qui envisageait de conférer au gouvernement fédéral la gouvernance des terres indiennes et non incorporées. G. É. Cartier, J. J. Ross et M. East [A. T. Galt] à sir Edward Bulwer Lytton, le 25 octobre 1858, dans G. P. Browne (dir.), *Documents on the Confederation of British North America*, Toronto, McClelland and Stewart, 1969, p. 18.
- 3 Hewitt Bernard's Minutes of the Quebec Conference, du 10 au 29 octobre, 1864, dans Browne (dir.), *Documents on the Confederation*, p. 85.
- 4 Christopher Moore, *Three Weeks in Quebec City : The Meeting That Made Canada*, Toronto, Allen Lane, 2015, p. 179.
- 5 The Quebec Resolutions, octobre 1864, dans Browne (dir.), *Documents on the Confederation*, p. 159.
- 6 Brian Gettler, « Indigenous Policy and Silence at Confederation », *Earlycanadianhistory.ca*, < <https://earlycanadianhistory.ca/2017/06/26/indigenous-policy-and-silence-at-confederation/>>.
- 7 Donald B. Smith, « Macdonald's Relationship with Aboriginal People », dans Patrice Dutil et Roger Hall (dir.), *Macdonald at 200 : New Reflections and Legacies*, Toronto, Dundurn Press, 2014, p. 58-93; Jim R. Miller, « Macdonald as Minister of Indian Affairs : The Shaping of Canadian Indian Policy », *ibid.*, p. 311-340.
- 8 Robert C. Vipond, « 1787 and 1867 : The Federal Principle and Canadian Confederation Reconsidered », *Revue canadienne de science politique*, 22, 1, 1989, p. 3-25.

- 9 The Quebec Resolutions, octobre 1864, dans Browne (dir.), *Documents on the Confederation*, p. 154; voir Phillip Buckner, « L'élaboration de la constitution canadienne au sein du monde britannique », dans Eugénie Brouillet, Alain-G. Gagnon et Guy Laforest (dir.), *La Conférence de Québec de 1864 : 150 ans plus tard. Comprendre l'émergence de la fédération canadienne*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2016, p. 84-85, et David E. Smith, *Federalism and the Constitution of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2010, p. 48-49.
- 10 *Débats parlementaires sur la question de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord, 3<sup>e</sup> session, 8<sup>e</sup> Parlement provincial du Canada*, Québec, Hunter, Rose et Lemieux, imprimeurs parlementaires, 1865.
- 11 George-Étienne Cartier, *Débats parlementaires*, 7 février 1865, p. 59.
- 12 Taché, *Débats parlementaires*, 4 février 1865, p. 10. Dans la version anglaise, on précise que les propos ont été prononcés en français, 4 février 1865, p. 9.
- 13 Hector Langevin, *Débats parlementaires*, 21 février 1865, p. 374.
- 14 George-Étienne Cartier, *Débats parlementaires*, 7 février 1865, p. 58.
- 15 François Rocher, « Sur les opposants au projet de Confédération de 1864 : critiques sur la finalité du régime », dans Brouillet, Gagnon and Laforest (dir.), *La Conférence de Québec de 1864*, p. 221-224; Stéphane Kelly, « L'argumentaire économique des opposants québécois », *ibid.*, p. 255.
- 16 Antoine-Aimé Dorion, *Débats parlementaires*, 16 février 1865, p. 262.
- 17 *Ibid.*, p. 250.
- 18 *Ibid.*, p. 258.
- 19 Michel Seymour, « Le Canada reconnaît-il l'existence des droits collectifs linguistiques du peuple québécois? », dans Marcel Martel et Martin Pâquet (dir.), *Légiférer en matière linguistique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 426-428; Marcel Martel, « Ils n'étaient pas à la table de négociations : les francophones en milieu minoritaire et leur expérience concernant le pacte confédératif », dans Jean-François Caron et Marcel Martel (dir.), *Le Canada français et la Confédération. Fondements et bilan critique*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2016, p. 71-79.
- 20 Ses propos à l'Assemblée législative sont réimprimés dans un pamphlet.
- 21 J. I. Little, *Patrician Liberal. The Public and Private Life of Sir Henri-Gustave Joly de Lotbinière, 1829-1908*, Toronto, University of Toronto Press, 2013, p. 103.
- 22 Lotbinière, *Débats parlementaires*, 20 février 1865, p. 369.
- 23 P. B. Waite, *The Life and Times of Confederation, 1864-1867 : Politics, Newspapers, and the Union of British North America*, Toronto, University of Toronto Press, 1962, p. 154-156; Kelly, « L'argumentaire économique des opposants québécois », p. 247-248.
- 24 Le double mandat fut aboli en 1874.
- 25 P.B. Waite, *The Life and Times of Confederation*, p. 147.
- 26 *Ibid.*, p. 148 (citation).
- 27 Rocher, « Sur les opposants au projet de Confédération de 1864 », p. 221-224.
- 28 *La Minerve*, le 9 septembre 1864, cité dans Arthur I. Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, 1982, p. 33.

- 29 Éric Bédard, « Éviter ce ‘gouffre d’inique liberté’. Le fédéralisme centralisateur de Joseph-Édouard Cauchon », dans Brouillet, Gagnon et Laforest (dir.), *La Conférence de Québec de 1864*, p. 109-122.
- 30 Joseph Cauchon, *L’Union des provinces de l’Amérique britannique du Nord*, Québec, L’Imprimerie A. Côté et Cie, 1865, p. 45.
- 31 Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation*, p. 41.
- 32 Félix Geoffrion, *Débats parlementaires*, 8 mars 1865, p. 782.
- 33 Félix Geoffrion et Joseph-Édouard Cauchon, *Débats parlementaires*, 8 mars 1865, p. 782-783.
- 34 Biographie d’Édouard Rémillard, Assemblée nationale du Québec, <<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/remillard-edouard-5055/biographie.html>>.
- 35 Édouard Rémillard, *Débats parlementaires*, 8 mars 1865, p. 790.
- 36 Maurice Laframboise, *Débats parlementaires*, 9 mars 1865, p. 842-843.
- 37 Yvan Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec, 1760-1896*, Montréal, Fides, 2000, p. 353.
- 38 Marcel Bellavance, *Le Québec et la Confédération : un choix libre ? Le clergé et la constitution de 1867*, Québec, Septentrion, 1992, p. 82-92, p. 122-124.
- 39 Certains paragraphes de cette sous-section furent publiés dans Marcel Martel, « An Example for the World ? Confederation and French Canadians », dans Colin M. Coates et Philip Girard (dir.), « Debating the Confederation Debates of 1865 », *Canada Watch*, printemps 2016, p. 7-8.
- 40 Waite, *The Life and Times of Confederation*, p. 117, p. 179, p. 195 et p. 229.
- 41 Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation*.
- 42 David B. Flemming, « CONNOLLY, THOMAS LOUIS », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 10, Université Laval/University of Toronto, 2003-, consulté le 22 septembre 2018, <[http://www.biographi.ca/fr/bio/connolly\\_thomas\\_louis\\_10F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/connolly_thomas_louis_10F.html)>; Marcel Martel et Martin Pâquet, *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2010, p. 52.
- 43 Silver, *The French-Canadian Idea of Confederation*, p. 56.

